



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MARS 2022**

PV16Mars2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory DORTE.

Présents : Mmes et MM. DORTE Grégory, Maire, DUVAL Stéphanie, JOLY Michel, SAMBOURG Benoît, CHISLARD Patrick, Adjoints, MOREL Marie-Claude, LEONARD Philippe, DUFOUR Micheline, BIELECKI Patrick, VAVASSEUR Marie-Claude, CASEACSCH Christophe, HENRY Eric, CHABIN Clément, HENRION Magalie, STRABA Gaëlle et CORREIA David, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESSEREY Laetitia à M. LEONARD Philippe, Mme BREGERE Claire à Mme VAVASSEUR Marie-Claude et M. MOTAL Pierre à M. SAMBOURG Benoît.

Absents : Mmes CRISTOVAO Kimberley, MICHAU Dominique et MM. BEAU Michel et LUBOUE Romain.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur SAMBOURG Benoît.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et représentés et constate que le quorum est atteint. Il procède donc à l'ouverture de la séance.

Il rappelle à l'assemblée la démission de Mme LEITAO Isabelle, qui n'habite plus sur la Commune et propose d'accueillir M. CORREIA David qui la remplace.

Le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'acquisition aux enchères de l'ancien restaurant « le Tire-Bouchon ».

L'ensemble des élus est favorable à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

.../...

2022.03	Convention de mise à disposition d'un véhicule de l'ECAL à la commune de Pont-sur-Yonne pour le transport des personnes âgées les mercredis	indemnité kilométrique de 0,50 € du km carburant compris à partir du 601ème km à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022
2022.04	Location logement n° 2 - type T2 sis 1 rue des Tournelles à M. BORILLA Jules, à compter du 1er Février 2022	Loyer mensuel : 300,00 €
2022.05 (annulée)	Acceptation de don du Comité Pontois Contre les Maladies Génétiques (dissolution Association)	983,09 €
2022.06	Contrat de réservation pour l'accueil et l'hébergement d'un séjour scolaire pour l'Ecole Paul Bert - du 7 au 10/06/2022 - Classe nature sportive à l'Espace Mont d'Or - 25370 Les LONGEVILLES MONT D'OR - avec La Fabrique à Séjours	12 737,00 € (49 élèves + 5 adultes)
2022.07	Accord commercial Exposition Celles de 14 avec l'Association BLEU HORIZON	350,00 € TTC
2022.08	Devis lancement Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'espace multi-accueil avec le Cabinet Conseil ASPASIE	Total mission 12 185,00 € HT
2022.09	Vente de ferraille à la tonne à la Société DERICHEBOURG Environnement - REVIVAL	2 T 22 au prix de 200,00 €/tonne
2022.10	Acceptation de don du Comité Pontois Contre les Maladies Génétiques (dissolution Association) (annule décision 2022.05)	948,89 €
2022.11	Convention d'assistance technique - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89) (annule décision 2021.38)	coût journée : 325.00 € (estimation totale temps passé : 16 jours)
2022.12	Convention de contrôle technique - restauration du clocher Eglise Notre Dame avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (Contrat n° Q-106053-0796105)	coût des missions : 5 020,00 € HT
2022.13	Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) - restauration du clocher Eglise Notre Dame avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (Contrat n° Q-106010-0796108)	coût des missions : 3 795,00 € HT
2022.14	Convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Pont-sur-Yonne pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde portant sur le VIEUX PONT	40 000 € maximum
2022.15	Convention d'occupation précaire du camping « L'île d'Amour »	01/10/2021 au 31/03/2022

I. DELIBERATIONS

1°) CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre de la procédure de délégation de services publics une Commission analyse les dossiers de candidature.

.../...

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal, et qu'elles devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que ces listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Être déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquer par ordre préférentiel les noms et prénoms des candidats pour chacun des trois postes de titulaire et chacun des trois postes de suppléant, sachant que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

2°) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de délégation du service public par concession il est nécessaire de faire intervenir une commission spécifique, qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette commission émet ensuite son avis sur les offres qui sont reçues, et dans le cas de la passation de certains avenants.

.../...

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est constituée du Maire ou de son représentant, président de la commission, et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a délibéré préalablement pour fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire informe qu'une seule liste a été déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

Madame DUVAL Stéphanie
Madame HENRION Magalie
Monsieur CHISLARD Patrick

Suppléants :

Monsieur LEONARD Philippe
Madame DUFOUR Michéline
Madame STRABA Gaëlle

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 19

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

Monsieur DORTE : Président.

- en qualité de membres titulaires :

- o Madame DUVAL Stéphanie
- o Madame HENRION Magalie
- o Monsieur CHISLARD Patrick

en qualité de membres suppléants :

- o Monsieur LEONARD Philippe
- o Madame DUFOUR Michéline
- o Madame STRABA Gaëlle

.../...

3°) ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGD AV EC LES CDG DE L'YONNE ET DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

.../...

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CORREIA, qui expose, cette mission de délégué RGPD qu'il exerce quotidiennement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

4°) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer lesdites missions d'urbanisme à temps non complet à raison de 17 H 50 hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Madame VAVASSEUR interroge Monsieur le Maire afin de savoir si ce poste est juste pour l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que ce recrutement permettra de soulager les autres agents afin qu'ils puissent se consacrer à la gestion notamment des cartes d'identité et des passeports de façon plus sereine et plus détendue. Il rappelle que plus de 1000 titres par an sont délivrés à Pont sur Yonne. Il ajoute que le travail réalisé actuellement en urbanisme par M. JOLY sera logiquement pris en charge par le nouvel agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 an allant du 15 Mars 2022 au 14 Mars 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 17 h 50 hebdomadaires.

.../...

- Que l'agent occupant ce poste devra justifier de compétences dans la gestion des dossiers d'urbanisme afin d'être opérationnel de suite.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5°) ENGAGEMENT FINANCIER AVEC LE SMAEP POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU AEP DE LA RUE DU FOND DU RAVILLON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHISLARD, Adjoint en charge des travaux, qui informe l'assemblée du projet d'extension du réseau d'eau potable rue du Fond du Ravillon.

Il est nécessaire de poser environ 160 mètres linéaires de canalisation en fonte DN 60 sur la rue du Ravillon pour alimenter les parcelles constructibles du secteur.

Monsieur CHISLARD a demandé au SMAEP la réalisation d'un devis bon de commande pour la réalisation de ces travaux.

Conformément à la délibération syndicale du 28 Novembre 2017, les extensions de réseau AEP sont prises en charge à 100% pour la commune. Monsieur CHISLARD propose d'accepter les travaux proposés par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et leur financement pour un montant de 25 335.06 € HT soit 30 402.07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition financière du SMAEP dans le cadre de ces travaux d'extension du réseau d'eau potable rue du Fond du Ravillon.

6°) AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION POUR LE LOGICIEL CIMETIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ OPERIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUVAL, 1^{ère} Adjointe qui expose aux membres du Conseil Municipal que notre contrat de maintenance CIMETPRO arrive à échéance avec la société Operis.

En effet, les évolutions techniques actuelles et à venir pourraient rendre inopérant CIMETPRO dans le cas où nous serions amenés à évoluer vers un environnement informatique qui deviendrait incompatible avec la technologie utilisée au titre du développement de ce logiciel.

D'autre part, en raison de l'obligation de dématérialisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme liée la loi ELAN qui pèse sur les collectivités locales clientes de cette société, elle a été contrainte de mobiliser l'essentiel de ses ressources sur ce domaine d'activité qui correspond à son cœur de métier.

Ainsi, son projet de faire évoluer le logiciel CIMETPRO vers une version basée sur les nouvelles technologies n'a pu réellement progresser et de ce fait, elle n'a d'autre choix que de restreindre les prestations qu'elle est en mesure d'assurer sur ce produit.

Pour ces raisons, elle ne peut plus assurer la maintenance corrective et évolutive de ce logiciel, cependant elle est en mesure de continuer à nous accompagner via sa Hot Line pour toute difficulté liée à l'utilisation ou au paramétrage de notre logiciel.

.../...

Elle nous propose à ce titre un contrat de prestations couvrant ces services pour un montant représentant 50 % du montant du précédente contrat qui nous lie.

Madame DUVAL donne lecture du projet de contrat de prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Société Operis.

7°) MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

Monsieur le Maire expose que cette motion est à rapprocher du débat d'orientation budgétaire et la finalisation du budget primitif pour lequel il conviendra d'être prudent et vigilant au regard des importantes augmentations du coût de l'énergie. Cette augmentation pourrait aller de 50 000 € à 100 000 € sur le poste gaz. Il ajoute qu'il faut faire des économies en fonctionnement afin de pouvoir dégager de l'excédent qui ainsi permettra de réaliser des investissements.

Considérant la hausse vertigineuse du prix de l'énergie sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales, sachant qu'en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes ; rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par une crise du Covid ne pourra être que très douloureusement absorbé,

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités et notamment sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

Considérant les mises en garde répétées alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces derniers temps et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent sachant que pour la Commune de Pont-sur-Yonne, la hausse du budget énergie est estimée à 100 000 € en 2022,

Considérant que le Ministre du budget, que vous êtes, avez récemment reconnu que cette hausse n'était soutenable ni pour les ménages, ni pour les entreprises,

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse satisfaisante du Gouvernement à destination des communes ; le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux Collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Considérant que pour compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes et qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

.../...

En conséquence, et afin de compenser cette hausse, la commune de Pont-sur-Yonne demande la mise en place d'urgence d'une « dotation énergie » à destination des collectivités territoriales.

8°) SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA COOPÉRATIVE SCANI ET ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Monsieur le Maire expose que la Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise (SCANI) est un fournisseur d'accès internet coopératif local. Elle opère son propre réseau dans l'Yonne depuis plus de 10 ans. Chaque utilisateur est copropriétaire du réseau et peut influencer sur l'avenir de son accès à internet.

L'objectif de SCANI est d'apporter le débit et les services nécessaires à ses membres où qu'ils se situent dans le département. Ils utilisent l'ensemble des moyens mobilisables pour atteindre cet objectif : fibre optique, radio, connexions téléphoniques, ... Loin des considérations marchandes d'autres opérateurs, la garantie apportée par SCANI est de pouvoir apprendre, comprendre et aider. Et comme il n'y a aucun engagement de durée, chacun est libre de partir s'il le souhaite.

Chaque bénéficiaire des services est actionnaire et acteur de la coopérative. En effet, le bon fonctionnement du réseau nécessite une très grande variété de talents. L'informatique ne représente qu'un petit quart du travail nécessaire. Plus de 70% du temps investi dans la coopérative est effectué de façon volontaire et bénévole par les membres. Certains y passent plusieurs jours par semaine, d'autres viennent aider de façon plus sporadique.

SCANI est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. En quelques mots, c'est une forme de société qui réunit les forces du collectif et du volontariat avec la capacité d'investissement du capital. Nous l'avons conçu sur un modèle associatif.

Monsieur le Maire ajoute que certains Pontois bénéficient déjà de ce service, tel que le Collège, la radio RnB, etc. Les parts sociales de SCANI valent 10 € et il convient d'en souscrire au moins 1 part. Il est également possible de souscrire au capital de SCANI avec un maximum de 50% du capital total, afin d'équilibrer l'investissement entre le secteur public et le secteur privé.

Il convient également de désigner un élu qui représentera la Commune à l'assemblée générale de la Coopérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * d'acquérir 10 parts sociales de la coopérative SCANI d'une valeur de 10 € l'unité,
- * de souscrire au capital de la coopérative SCANI à hauteur de 100 €,
- * de désigner Madame MOREL Marie-Claude pour représenter la Commune de Pont sur Yonne à l'assemblée générale de la coopérative SCANI.

9°) ADJUDICATION DU RESTAURANT LE TIRE BOUCHON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHABIN, Conseiller Municipal délégué en charge du patrimoine qui expose que le 12 avril prochain la SCP d'avocats REGNIER-SERRE-FLEURIER-FELLAH-GODARD, avocats à Sens, mettra aux enchères l'ancien restaurant « Le Tire-Bouchon » situé 26 rue Carnot à Pont sur Yonne. La mise à prix de départ est de 10 000 €.

.../...

Le souhait d'acquérir ce bien est dans l'optique de l'aménagement des entrées de ville. C'est donc une opportunité à saisir. Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur le devenir de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à se porter acquéreur de ce bien au prix maximum de 50 000 € (frais inclus) et à signer tout document relatif à cette affaire.

10°) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le D.O.B. est une étape importante pour la préparation du budget primitif. Les grands projets de collectivité qui s'inscrivent dans la mandature sont notés dans ce rapport. Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes essentiels de la majorité est de ne pas augmenter les impôts bien que les impôts augmentent systématiquement avec la revalorisation annuelle des bases. En plus de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est prévu une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ce qui impactera automatiquement le budget, notamment le chapitre 12 et le chapitre 65 où l'on a les rémunérations des élus qui sont liées au point d'indice. Il ajoute que la maîtrise de l'endettement est très importante. Il faut également être très prudent tant sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement. Du fait de la pénurie des matières premières les travaux de l'église estimés au départ de la première tranche à 500 000 € sont maintenant estimés à plus de 800 000 €. Nous allons donc être contraint de lisser ces travaux sur deux années. Nous serons peut-être contraints de réduire les travaux prévus en voirie du fait de l'augmentation du coût du pétrole. Notre plan pluriannuel d'investissement sera respecté sur l'ensemble de la mandature mais il faut avoir une gestion raisonnable des finances. Monsieur le Maire conclut qu'il est à noter le respect des dépenses prévues par rapport au réalisé, ce qui implique une gestion précise. Il tient à remercier, pour le travail accompli, M. LEONARD, Mme POIRIER et les services.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEONARD, Conseiller Municipal délégué en charge des Finances, qui rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

Il rappelle également que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Monsieur Philippe LEONARD rappelle enfin que la Commune de Pont-sur-Yonne s'est engagée volontairement dans cette démarche de présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire alors même qu'elle compte moins de 3 500 habitants.

Il présente au Conseil Municipal, les grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé. Il remercie également Mmes FOUCHER, POIRIER ainsi que Mme MAMAR pour le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

.../...

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

* Monsieur DORTE rappelle les dates de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril prochains. Il demande à chaque élu de bien vouloir donner 2h30 de son temps afin d'assurer les permanences des bureaux de vote. Cette année les bureaux seront ouverts jusqu'à 19h. Il compte sur chacun afin de s'inscrire sur les tableaux de permanence qu'il met en circulation auprès des élus.

- Monsieur LEONARD ajoute qu'il est important que les élus se mobilisent sinon on est contraint de demander aux agents d'être présents et donc de payer des heures supplémentaires, ce qui impacte le budget et notamment le chapitre 12.

* Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le vote du Budget Primitif 2022 est prévu le 6 avril prochain.

- Monsieur le Maire indique que le 11 juillet 2022 la Commune accueillera « Yonne Tour Sport » à cette occasion il est prévu la diffusion d'un Ciné Plein Air sur le terrain de football. Il compte sur la présence de tous à cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est close à 21 h 50.

Fait à Pont-sur-Yonne, le 22 Mars 2022.

Le Maire



Grégory DORTE

M. DORTE	Mme DUVAL	M. JOLY	Mme BREGERE A B S E N T E Pouvoir à Mme VAVASSEUR	M. SAMBOURG
Mme DESSEREY A B S E N T E Pouvoir à M. LEONARD	M. CHISLARD	Mme MOREL	M. LEONARD	Mme DUFOUR
M. BIELECKI	Mme VAVASSEUR	M. CASEACSCH	M. HENRY	M. CHABIN
Mme HENRION	Mme STRABA	M. MOTAL A B S E N T Pouvoir à M. MOTAL	Mme CRISTOVAO A B S E N T E	M. CORREIA
Mme MICHAU A B S E N T E	M. BEAU A B S E N T	M. LUBOUE A B S E N T		